



Juillet 2023

QUAND @NOO FAIT DE « L'ACCORD D'ENTREPRISE WASHING... »

On connaissait le green washing (s'afficher entreprise verte alors que la réalité est toute autre), voici désormais « l'accord d'entreprise washing ».

Mais quel est donc ce nouveau concept ?

C'est très simple, la direction met en avant sur @noo les lignes principales des accords d'entreprise en les arrangeant à sa sauce. Ainsi des dispositions favorables aux salariés deviennent une contrainte pour ces derniers.

Quelques exemples :

Concernant le **télétravail** il est écrit dans @noo « le respect des 2 jours hebdomadaires de présence sur le lieu habituel de travail est obligatoire (sauf cas exceptionnel **et** d'une durée limitée, avec l'accord de votre manager) »

Alors que l'article 5.2 de l'accord télétravail précise :

Sauf cas particulier individuel, exceptionnel **et/ou** temporaire, le travailleur doit être présent au moins deux jours par semaine au sein de l'équipe, dans le local habituel de travail

La différence saute aux yeux et se passe de commentaire...

Autre exemple très à la mode ces temps-ci.

A la rubrique **congés annuels** sur @noo on peut lire : « je **dois** prendre au moins 2,5 semaines de congés consécutives dans la période du 1er mai au 31 octobre de l'année »

Que dit l'accord pour tous (rappelons qu'il est plus favorable que le code du travail) dans son annexe 4 ?

Congés payés : une fraction d'au moins quinze jours ouvrables continus **doit être attribuée** dans la période du 1/5 au 31/10.

Définition du mot attribuer « Allouer quelque chose à quelqu'un ». En d'autres termes « donner ».

**C'est donc l'employeur qui doit donner
au moins 2,5 semaines au salarié s'il en fait la demande.**

(Pour mémoire le code du travail, moins favorable, parle de 12 jours ouvrables, soit 2 semaines)

Et là nous nous contentons de deux exemples parmi tant d'autres
pour vous montrer que l'entreprise résume les accords
de manière mensongère à son propre profit.

En résumé, le seul endroit où trouver la réalité du contenu des accords est bien sur **@noo, mais dans la rubrique politiques RH, puis accords, décisions, bilans.**

Ou plus simplement... contactez vos représentants
CFDT/UNSA, ils vous donneront la bonne réponse.

#64ANSCESTNON

#PartoutpourTous

#EngagementsTenus

Les élus **CFDT/UNSA DTSI** œuvrent dans chaque instance où elle est présente, en permettant de garantir à tous les salariés le respect de leur activité, de leurs conditions de travail et de leur santé physique et morale au travail.